



17 AVRIL 2024

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RELEVÉ DE DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE LE 17 AVRIL 2024

L'Assemblée Générale s'est tenue en présentiel.

Etaient convoqués :

MM. les Présidents des Clubs de Betclic ÉLITE et de PRO B ;

MM. les Personnalités qualifiées élues par les groupements sportifs de Betclic ÉLITE et PRO B

MM. les Personnalités qualifiées FFBB

MM. les Représentants de la FFBB ;

M. le Représentant des Entraîneurs des clubs de la LNB (SCB) ;

M. le Représentant des Médecins des Clubs de Betclic ÉLITE et de PRO B ;

M. le Représentant des Arbitres (SNAB) ;

M. le Représentant des Joueurs Professionnels des clubs de la LNB (SNB) ;

▪ *Etaient présents :* Betclac
ELITE

JL BOURG BASKET
ADA BLOIS BASKET 41
ELAN CHALON
CHOLET BASKET
JDA DIJON BASKET
BCM GRAVELINES-DUNKERQUE
LDLC ASVEL
LE MANS SARTHE BASKET
ESSM LE PORTEL
LIMOGES CSP
AS MONACO BASKET
NANTERRE 92
SLUC NANCY
METROPOLITANS 92
PARIS BASKETBALL
SAINT QUENTIN BASKETBALL
CHORALE DE ROANNE
STRASBOURG IG

Représentés par :

Didier LAMY (M&P)
Paul SEIGNOLLE
Vincent BERGERET
Jérôme MERIGNAC
Gaetan MARTEIL (M&P)
Christian DEVOS
Adrien TALLEC (M&P)
Christophe LE BOUILLE
Christian DEVOS (P)
Didier JAMOT
Oleksiy YEFIMOV (M&P)
Frédéric DONNADIEU
Youri VERIERAS (M&P)
Alain BOUVARD
David KAHN
Olivier LECLAIRE (M&P)
Nicolas REVERET (M&P)
Christophe LASVIGNE

18 clubs présents ou représentés, soit **36** voix pour les votes.

▪ *Etaient présents :* PRO B

ALLIANCE SPORT ALSACE
ANTIBES SHARKS
CHAMPAGNE BASKET
BOULAZAC BASKET DORDOGNE
ASC DENAIN VOLTAIRE
ORLEANS LOIRET BASKET
ELAN BEARNAIS PAU-LACQ-ORTHEZ
POITIERS BASKET 86
SAINT-CHAMOND BASKET VALLEE DU GIER
STADE ROCHELAIS BASKET
ROUEN METROPOLE BASKET
JA VICHY

Représentés par :

Romuald ROECKEL
Philippe BORIE (M&P)
Michel GOBILLOT
Laurent SERRES
Mehdi CHALAH (M&P)
Olivier ROUET
Audrey SAURET (M&P)
Olivier ROUET (P)
Roger PAOUR
Aymeric JEANNEAU (M&P)
Roger PAOUR (P)
Yann LE DIOURIS

6 clubs sont excusés : AIX MAURIENNE BASKET, ALM EVREUX BASKET EURE, FOS PROVENCE BASKET, LILLE METROPOLE BASKET, HERMINE DE NANTES, ETOILE ANGERS BASKET,

12 clubs présents ou représentés, soit **12** voix pour les votes.

- **Les personnalités qualifiées élues par les groupements sportifs de Betclik ÉLITE et PRO B :**

Etaient présents : **M. AUSSEUR**
 M. LEMASSON

Etaient absents excusés :**M. AMAGOU**
 M. GADOU
 M. JUILLOT
 M. ROSENSTIEHL
 M. RAIMBAULT

- **Les personnalités qualifiées désignées par la FFBB :**

Etaient absents excusés :**M. BARBITCH**
 M. BERGEAUD
 M. RIGAUDEAU

Nombre de personnalités qualifiées présentes à cette Assemblée : **2 soit 2 voix pour les votes.**

- **Les Représentants du Comité Directeur de la FFBB à l'Assemblée Générale :**

Etaient présents : **M. KROEMER**
 M. SALMON
 M. DIA
 M. MERLIOT (représenté par M. SALMON)

Nombre de membres de la FFBB présents ou représentés à cette Assemblée : **4 soit 8 voix pour les votes.**

- **Le représentant des entraîneurs :**

Etait présent : **M. RUIZ**

- **Le représentant des joueurs :**

Etait présent : **M. SY**

- **Le représentant des arbitres :**

Etait présent : **M. KERISIT (représenté par M. Christophe LE BOUILLE)**

- **Le représentant des médecins de clubs :**

Etait présent : **M. RESTOUT (représenté par M. Philippe AUSSEUR)**

Nombre d'autres représentants présents ou représentés à cette Assemblée : **4 soit 4 voix pour les votes.**

En application de l'article 7 des statuts, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si, au moins, la moitié des membres qui la composent, totalisant 50% du nombre total des voix, est présente ou représentée.

40 membres sur 54, représentant 62 voix sur 76 sont présents.

L'Assemblée Générale peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Résolution n°1 : L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 17 avril 2024 approuve les procès-verbaux de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2023 et des Assemblées Générales Ordinaires des 18 octobre 2023 et 15 février 2024

Le Président donne le résultat du vote :

Votants : 39 membres
Voix totales : 61
Voix exprimées : 61
Pour : 59 voix

Contre : 2 voix
Abstention : 0 voix
Non votés : 0 voix

La résolution est adoptée à la majorité des votants.

Résolution n°2 : L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 17 avril 2024 approuve la nouvelle formule du Match des Champions à compter de la saison 2025/2026

Il est décidé, qu'à partir de septembre 2025, la LNB organisera à nouveau le Match des Champions sous une nouvelle formule. Il prendra la forme d'un tournoi opposant les quatre équipes suivantes le weekend précédent la J1 :

- Le champion de Betclic ELITE ;
- Le vainqueur de la Leaders Cup ;
- Le vainqueur de la Coupe de France ;
- Le champion de PRO B.

Il est décidé que le Media Day sera organisé lors de ce tournoi.

Le Président donne le résultat du vote :

Votants : 39 membres
Voix totales : 61
Voix exprimées : 60
Pour : 58 voix
Contre : 2 voix
Abstention : 1 voix
Non votés : 0 voix

La résolution est adoptée à la majorité des votants.

Résolution n°3 : L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 17 avril 2024 approuve la suppression du ranking et l'application des nouvelles modalités de repêchage en cas de saison complète à compter de la saison 2024/2025 et de ne le conserver que dans les autres cas prévus par les articles 304 et suivants des règlements des compétitions

Il est décidé de la suppression de l'application du ranking pour les saisons arrivant à leur terme à compter de la saison sportive 2024/2025. Le ranking est conservé que dans les autres cas prévus par les articles 304 et suivants des règlements des compétitions.

Le ranking sera utilisé, si besoin, à l'issue de la saison 2023/2024 même en cas de saison complète.

La suppression du ranking, pour les saisons arrivant à leur terme, entraîne l'application de nouvelles modalités de repêchage dont les modalités votées par l'AG sont les suivantes :

- **Betclic ELITE :**

Après le déroulement des Play-Offs d'accèsion PRO B, si un ou plusieurs clubs qualifiés pour la saison suivante en première division renoncent à leur participation ou ne satisfont pas aux critères de participation de la première division, il sera procédé au repêchage des clubs suivants par ordre de priorité :

- Le club 15^e de Betclic ELITE (s'il n'a pas remporté les playoffs d'accèsion) ;
- Le club 16^e de Betclic ELITE ;
- Le finaliste des Play-Offs d'accèsion ;
- Le club de 2^e division le mieux classé à l'issue de la saison régulière.

Le repêchage sera définitif sous réserve que le club satisfasse aux conditions de participation imposées aux clubs de première division (DNCCGCP notamment). Tout autre cas non prévu par les règlements est du ressort du Comité Directeur de la LNB.

- **PRO B :**

Si un ou plusieurs clubs qualifiés pour la saison suivante en deuxième division renoncent à leur participation ou ne satisfont pas aux critères de participation de la deuxième division, il sera procédé au repêchage des clubs suivants par ordre de priorité :

- Le club classé 19^e à l'issue de la saison régulière de PRO B ;
- Le club classé 20^e à l'issue de la saison régulière de PRO B.

Le repêchage sera définitif sous réserve que le club satisfasse aux conditions de participation imposées aux clubs de deuxième division (DNCCGCP notamment). Tout autre cas non prévu par les règlements est du ressort du Comité Directeur de la LNB.

Le Président donne le résultat du vote :

Votants : 40 membres

Voix totales : 62

Voix exprimées : 61

Pour : 57 voix

Contre : 4 voix

Abstention : 1 voix

Non votés : 0 voix

La résolution est adoptée à la majorité des votants.

Résolution n°4 : L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 17 avril 2024 approuve la nouvelle formule des Play-Offs en PRO B

Il est décidé que le 15^e de Betclic ELITE qui doit participer aux Play-Offs d'accèsion de PRO B, à partir de la saison sportive 2024/2025, prendra la 5^e place dans le rang des équipes qualifiées et n'aura pas l'avantage du terrain s'il rencontre des équipes classées de 2 à 5 à la fin de la saison régulière de PRO B.

Dès lors, il disputera son premier tour contre le club de PRO B classé 5^e à l'issue de la saison régulière.

Le Président donne le résultat du vote :

Votants : 40 membres

Voix totales : 62

Voix exprimées : 58

Pour : 34 voix

Contre : 24 voix

Abstention : 4 voix

Non votés : 0 voix

La résolution est adoptée à la majorité des votants.

Résolution n°5 : L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 17 avril 2024 approuve la création d'un Play-In au sein du championnat de PRO B

Il est décidé l'instauration d'un Play-In au sein du championnat de PRO B. 6 équipes seront directement qualifiées pour les Play-Offs de PRO B (du 2^e au 6^e de PRO B à l'issue de la saison régulière et le 15^e de Betclic ELITE).

Les équipes classées de 7 à 10 à l'issue de la saison régulière de PRO B participent à un Play-In afin de déterminer quelles seront les deux dernières équipes qualifiées pour les Play-Offs.

Le Play-In se disputera en trois rencontres qui auront toutes lieux chez le mieux classé :

- Rencontre 1 : le 7^e du championnat affronte le 8^e. Le vainqueur intègre les Play-Offs ;
- Rencontre 2 : le 9^e du championnat affronte le 10^e. Le perdant est éliminé ;
- Rencontre 3 : le perdant de la rencontre 1 affronte le vainqueur de la rencontre 2. Le vainqueur de cette rencontre intègre les Play-Offs et le perdant est éliminé.

Le Président donne le résultat du vote :

Votants : 40 membres

Voix totales : 62

Voix exprimées : 58

Pour : 45 voix

Contre : 13 voix

Abstention : 4 voix

Non votés : 0 voix

La résolution est adoptée à la majorité des votants.

Résolution n°6 : L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 17 avril 2024 approuve la nouvelle formule de la Leaders Cup PRO B

L'Assemblée Générale décide de faire évoluer la formule de la Leaders Cup PRO B. A l'issue de la phase aller de la saison régulière, les quatre premiers s'affronteront, à partir de la saison sportive 2024/2025, sous forme de demi-finales aller-retour. Le retour se jouera chez le mieux classé des deux équipes à l'issue de la phase aller.

Les deux clubs qualifiés se rencontreront en finale le weekend de la Leaders Cup Betclik ELITE et le club le mieux classé à l'issue de la phase aller recevra.

Il est également décidé que le vainqueur de cette compétition ne bénéficiera plus d'un accès pour les Play-Offs d'accession et qu'il ne sera pas non plus qualifié pour les Play-In nouvellement instaurés s'il ne se qualifie pas par le biais de la saison régulière.

Le Président donne le résultat du vote :

Votants : 40 membres

Voix totales : 62

Voix exprimées : 60

Pour : 56 voix

Contre : 4 voix

Abstention : 2 voix

Non votés : 0 voix

La résolution est adoptée à la majorité des votants.

Résolution n°7 : L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 17 avril 2024 approuve la création d'un Play-In au sein du championnat de Betclik ELITE et ainsi la modification de la formule des Play-Offs (quarts de finale en 3 matchs)

Il est décidé de l'instauration d'un Play-In au sein du championnat de Betclik ELITE. Les 6 premières équipes à l'issue de la saison régulière seront directement qualifiées pour les Play-Offs.

Les équipes classées de 7 à 10 à l'issue de la saison régulière de Betclik ELITE participent à un Play-In afin de déterminer quelles seront les deux dernières équipes qualifiées pour les Play-Offs.

Le Play-In se disputera en trois rencontres qui auront toutes lieux chez le mieux classées :

- Rencontre 1 : le 7^e du championnat affronte le 8^e. Le vainqueur intègre les Play-Offs ;
- Rencontre 2 : le 9^e du championnat affronte le 10^e. Le perdant est éliminé ;
- Rencontre 3 : le perdant de la rencontre 1 affronte le vainqueur de la rencontre 2. Le vainqueur de cette rencontre intègre les Play-Offs et le perdant est éliminé.

L'Assemblée Générale vote concomitamment le maintien des quarts de finale des Play-Offs de Betclic ELITE en trois matchs afin de ne pas alourdir le calendrier de fin de saison sportive.

Le Président donne le résultat du vote :

Votants : 40 membres

Voix totales : 62

Voix exprimées : 54

Pour : 51 voix

Contre : 3 voix

Abstention : 8 voix

Non votés : 0 voix

La résolution est adoptée à la majorité des votants.

Résolution n°8 : L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 17 avril 2024 approuve les mesures de stabilité des effectifs pour les première et deuxième divisions professionnelles pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2024

L'Assemblée Générale vote les mesures de stabilité des effectifs dans les deux divisions professionnelles.

A) Mesures de stabilité des effectifs en Betclic ELITE

Les mesures suivantes sont arrêtées :

- Passage de 16 à 18 contrats professionnels maximum sur l'ensemble de la saison sportive ;
- Liberté de recrutement des joueurs jusqu'à la J1 du championnat dans la limite des 18 contrats professionnels maximum ;
- Entre la J1 et le 28 février (29 février si année bissextile) de chaque saison sportive : recrutement de 3 joueurs maximum, pigistes inclus, dans la limite des 18 contrats professionnels maximum. Les 1^{er} contrats professionnels ne sont pas compris dans la limitation des 3 joueurs maximum mais sont comptabilisés dans la limitation à 18 contrats professionnels maximum ;
- Les trois contrats supplémentaires autorisés entre la J1 et le 28 février (29 février en cas d'année bissextile) sont soumis à un coût supplémentaire pour les clubs. Cet argent sera reversé aux clubs en fonction du nombre de recrutements de ceux-ci pour la saison. Les pigistes ne sont pas concernés par cette mesure sauf si leur contrat est transformé en contrat « classique » jusqu'au 30 juin ;
 - o 2,5 k€ pour le joueur 1 ;
 - o 10 k€ pour le joueur 2 ;
 - o 15 k€ pour le joueur 3.
- Entre le 1^{er} mars et la fin de la saison régulière : possibilité de recrutement de deux pigistes médicaux qui ne pourront pas être transformés en contrat classique jusqu'à la fin de la saison sportive ;

- Après la fin de la saison régulière : fin de l'autorisation de recrutement des joueurs.

B) Mesures de stabilité des effectifs en PRO B

Les mesures suivantes sont arrêtées :

- Maintien des 16 contrats professionnels maximum sur l'ensemble de la saison sportive ;
- Liberté de recrutement des joueurs jusqu'à la J1 du championnat dans la limite des 16 contrats professionnels maximum ;
- Entre la J1 et le 28 février (29 février si année bissextile) de chaque saison sportive : recrutement de 3 joueurs maximum, pigistes inclus, dans la limite des 16 contrats professionnels maximum. Les 1^{er} contrats professionnels ne sont pas compris dans la limitation des 3 joueurs maximum mais sont comptabilisés dans la limitation à 16 contrats professionnels maximum ;
- Les trois contrats supplémentaires autorisés entre la J1 et le 28 février (29 février en cas d'année bissextile) sont soumis à un coût supplémentaire pour les clubs. Cet argent sera reversé aux clubs en fonction du nombre de recrutements de ceux-ci pour la saison. Les pigistes ne sont pas concernés par cette mesure sauf si leur contrat est transformé en contrat « classique » jusqu'au 30 juin ;
 - o 1 k€ pour le joueur 1 ;
 - o 5 k€ pour le joueur 2 ;
 - o 7,5 k€ pour le joueur 3.
- Entre le 1^{er} mars et la fin de la saison régulière : possibilité de recrutement de deux pigistes médicaux qui ne pourront pas être transformés en contrat classique jusqu'à la fin de la saison sportive ;
- Après la fin de la saison régulière : fin de l'autorisation de recrutement des joueurs.

Le Président donne le résultat du vote :

Votants : 40 membres

Voix totales : 62

Voix exprimées : 60

Pour : 47 voix

Contre : 13 voix

Abstention : 2 voix

Non votés : 0 voix

La résolution est adoptée à la majorité des votants.



Le Président
M. Philippe AUSSEUR



Le Secrétaire de séance
M. Christian LEMASSON